



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020 COMPTE-RENDU

La séance s'est ouverte sous la Présidence de Guillaume LEPERS, Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, à 19 h 30, dans la grande salle de la Maison de la Vie Associative.

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, CHABROT-DUPUY Agnès, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FEUILLAS Lionel, GUEUDIN Freddy, GUEUDIN Sylvie, HÉNAULT-BLINEAU Estelle, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume (Maire), LÉVÊQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, RÉGNIER Gérard, RONGIER Sylvie, ROSIER Jean-Éric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Éric, ZIANI Samir (secrétaire de séance).

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX Vincent par Mme LÉVÊQUE Catherine, M. BOUYSSONNIE Thomas par Mme BLAZEJCZYK Maëlle, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DELLIAUX Anne par Mme DE BRONDEAU Chantal.

Monsieur Samir Ziani a été désigné Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 a été approuvé.

Le relevé des décisions du Maire, prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, est validé avec 3 abstentions. Il s'agit du document faisant état des décisions 99 à 120, prises en 2020.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

Un rapport sera présenté sur table. Il s'agit de demander l'approbation du Conseil pour la création d'un poste « Adulte-relais » médiateur au sein du quartier prioritaire en charge du lien entre le conseil citoyen et le futur conseil de quartier. L'État souhaitant une réponse avant le 30/09 et le dossier ayant été transmis entre-temps, il est proposé aux élus d'examiner cette affaire en fin de séance.

AFFAIRE N°1 : DÉMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INSTALLATION DE LEURS REMPLAÇANTS

À la suite des démissions de Monsieur Étienne BOUSQUET-CASSAGNE et de Madame Laurence LAMORLETTE de leur mandat de conseiller municipal, il est procédé à l'installation de :

- ✓ Madame Sylvie GUEUDIN, candidate suivante de la liste « Allez Villeneuve ! » ;
- ✓ Monsieur Eric ZEZYMBROUCK, candidat suivant de la liste « Ensemble pour Villeneuve ».

Le Conseil Municipal prend acte

- ✓ de la démission de Monsieur Étienne BOUSQUET-CASSAGNE de son mandat de Conseiller Municipal ;
- ✓ de la démission de Madame Laurence LAMORLETTE de son mandat de conseillère Municipale ;
- ✓ de l'installation de Madame Sylvie GUEUDIN, suivante de la liste « Allez Villeneuve ! » ;
- ✓ de l'installation de Monsieur Eric ZEZYMBROUCK, suivant de la liste « Ensemble pour Villeneuve » ;
- ✓ de la modification du tableau du Conseil Municipal en conséquence.

AFFAIRE N°2 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SUITE À LA DÉMISSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

À la suite des démissions de Monsieur Étienne BOUSQUET-CASSAGNE et de Madame Laurence LAMORLETTE, il y a lieu de procéder à leur remplacement au sein des commissions municipales permanentes.

Il est rappelé que chaque liste représentée au Conseil Municipal doit avoir au moins un représentant dans chaque commission. Dans le cadre d'une démission d'un commissaire au cours du mandat, celui-ci sera remplacé par un conseiller municipal issu de sa liste.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver la désignation de Madame Sylvie GUEUDIN au sein des commissions municipales permanentes suivantes, étant la seule représentante de la liste « Allez Villeneuve » :

- ✓ Commission de L'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires
- ✓ Commission des Sports et de la Vie Associative
- ✓ Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines
- ✓ Commission de l'Urbanisme et de l'Habitat
- ✓ Commission des Finances
- ✓ Commission du Commerce, des Foires et marchés
- ✓ Commission des travaux, de la propreté, de la circulation et du cadre de vie
- ✓ Commission de la Culture et du Patrimoine
- ✓ Commission de la Citoyenneté
- ✓ Commission du développement durable
- ✓ Commission de l'Hygiène et de la Sécurité

ARTICLE 2 : d'approuver la désignation de Monsieur Eric ZEZYMBROUCK, élu au sein de la liste « Ensemble pour Villeneuve » aux commissions suivantes :

- ✓ Commission de L'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires
- ✓ Commission des Sports et de la Vie Associative
- ✓ Commission du développement durable à la place de Monsieur Vincent BALLEROY

ARTICLE 3 : d'approuver la désignation de Monsieur Vincent BALLEROY, élu au sein de la liste « Ensemble pour Villeneuve » à la Commission de la Culture et du Patrimoine.

AFFAIRE N°3 : COMMISSION « FAÇADES-ENSEIGNES »

En complément de l'Opération Programmée pour l'amélioration de l'Habitat (OPAH-RU), la Commune de Villeneuve-sur-Lot dispose d'une opération « Façades et Enseignes » visant à inciter les propriétaires à restaurer leurs immeubles et leurs commerces.

Dans ce cadre, des aides directes sont attribuées par la Ville pour la réfection des immeubles et des commerces situés dans le périmètre de l'OPAH selon un règlement d'intervention précisant les modalités d'attributions des aides. Cette opération est en cours jusqu'en décembre 2020.

L'ensemble des dossiers de demandes de subventions sont examinés par une commission créée à cet effet. Elle est composée de 10 membres avec un collège de représentants extérieurs et un collège d'élus du Conseil Municipal :

- ✓ Collège des organismes extérieurs : l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou son représentant, le Président de l'Union des Commerçants et Artisans Villeneuvois (UCAV) ou son représentant ;
- ✓ le Maire (président d'office) et 7 conseillers municipaux désignés au sein de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver la composition du collège des organismes extérieurs telle que présentée ci-dessus ;

ARTICLE 2 : de prendre acte que le Maire sera président d'Office de la Commission « Enseignes-Façades » ;

ARTICLE 3 : de désigner 7 représentants au sein de l'assemblée communale, soit :

Mm. et Mmes RÉGNIER Gérard, MARS Xavier, VAQUIER Béatrice, GUEUDIN Freddy, RONGIER Sylvie, MOLDOVAN Dalia et LADRECH Frédéric.

AFFAIRE N°4 : DISPOSITIF DE VIDÉOSURVEILLANCE - RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ D'ÉTHIQUE

Pour faire suite à la volonté, exprimée le 20 octobre 2006, par le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), il a été mis en place un comité d'éthique relatif au dispositif de vidéosurveillance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de désigner MM. et Mmes ROSIER Jean-Eric, RONGIER Sylvie, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie et BLAZEJCZYK Maëlle, en qualité de délégués titulaires du conseil municipal au comité d'éthique de la vidéosurveillance.

AFFAIRE N°5 : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL SITUÉ 16 RUE LACAZE DUTHIERS

La commune est propriétaire d'un immeuble situé 16 rue Lacaze Duthiers à Villeneuve-sur-Lot. Ce bâtiment était, mis à disposition de la Mission Locale du Pays Villeneuvois, par convention, laquelle a pris fin le 31 décembre 2019. Il est désormais inoccupé depuis le mois de janvier 2020.

Considérant que les missions locales remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes (articles L.5314-1 à 4 du code du travail), il doit être constaté la désaffectation de cette parcelle et prononcé son déclassement en vue d'une intégration dans le domaine privé communal afin que la commune puisse envisager toutes les options possibles dans le futur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier situé 16 rue Lacaze Duthiers et référencé au cadastre sous le numéro 485 de la section EW ;

ARTICLE 2 : de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet.

AFFAIRE N°6 : DÉNOMINATION DE LA HALLE SITUÉE PLACE D'AQUITAINE

Par courrier reçu le 6 juillet 2020, Monsieur Daniel Simonet rappelle que les marchés bio ont été créés en France dès 1975 et que celui de Villeneuve-sur-Lot est né en 1984. Paul Simonet, son père, cultivateur et maraîcher, décédé en 2019, et Jacky Lassort, maraîcher, ancien conseiller municipal de Villeneuve-sur-Lot, décédé en 2014, furent parmi les premiers à se lancer dans cette méthode d'agriculture au plan local.

Afin de rendre hommage à ces deux personnalités du territoire, il est demandé que la halle située Place d'Aquitaine accueillant le marché bio du mercredi matin soit dénommée « Halle Paul Simonet et Jacky Lassort ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide,

ARTICLE 1 : de donner le nom de « **Halle Paul Simonet et Jacky Lassort** » à la Halle située place d'Aquitaine et accueillant le marché bio ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

AFFAIRE N° 7 : DÉNOMINATION DE LA SALLE MUNICIPALE DE SOUBIROUS

Monsieur Michel Cazassus s'est installé à Soubirous dès 1971 avec son épouse, Marthe, et son fils de 6 ans, Christian, afin de reprendre un commerce, le Relais de Soubirous.

Commerce de proximité très apprécié, il deviendra très rapidement un vrai lieu de vie où se croisent les habitants du quartier et les clients de passage.

Michel Cazassus s'est très fortement investi pour animer et préserver son quartier, se battant pour que soient érigées la salle des fêtes, la Maison des chasseurs et pour préserver l'école et la rénovation des cloches de l'église. Il a développé la Fête de Soubirous et aidé de nombreuses associations pour l'organisation de manifestations. De plus, pendant plus de 30 ans, il a été le Président du bureau de vote local.

Jusqu'à son décès en 2019, Monsieur Michel Cazassus a consacré son temps, son énergie et son engagement à faire vivre le quartier de Soubirous, ce qui lui a valu d'être surnommé familièrement le « Maire de Soubirous ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide,

ARTICLE 1 : de donner le nom de « **Salle Municipale Michel Cazassus** » à la salle municipale polyvalente située à Soubirous ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

AFFAIRE N° 8 : INSTAURATION ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES HORAIRES DU POINT JEUNES

Le regroupement des services de la Direction Enfance Jeunesse, dans un même lieu, en cœur de ville, dans le Quartier Prioritaire de la Ville, a permis un développement du Point Jeunes au niveau de ses missions et de ses prestations.

Le Point jeunes accueille des jeunes âgés de 11 à 30 ans et mène des actions liées à cette classe d'âge qui nécessite des prestations comme :

- la recherche d'emploi,
- la réalisation de CV, de lettres de motivation, de bilans ou de travaux scolaires,
- l'accompagnement autour de métiers ou de formations,
- l'aide à la mobilité,
- ainsi que diverses actions de prévention.

Dès lors il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur précisant notamment les conditions de fonctionnement de la structure, l'utilisation du matériel et des équipements Wifi, du comportement des usagers et des horaires ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide,

ARTICLE 1 : de valider le règlement intérieur (ci-joint) ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer ce règlement intérieur et toute pièce utile permettant sa mise œuvre.

AFFAIRE N°9 : OPÉRATION AUTOMNE JEUNES : BOURSE DE LOISIRS

L'opération Printemps Été Jeunes n'a pas pu se dérouler en raison de la pandémie de la COVID-19, du confinement qui en a résulté et des préconisations en terme de regroupement de personnes. Elle est reportée aux vacances de Toussaint, et qu'elle se nommera « Automne Jeunes »,

Pour que les jeunes puissent bénéficier d'une bourse de 150€ et pour être en règle avec le Trésor Public, il est nécessaire de créer un avenant à la décision N° 375-2014 instituant la régie d'avances et de recettes du Service Jeunesse afin de compléter les articles 4 et 6 et y indiquer l'opération "Automne jeunes".

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide,

ARTICLE 1 : de nommer les chantiers des vacances de Toussaint : « Automne Jeunes » ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire ou son représentant légal à permettre leur mise œuvre ;

ARTICLE 3 : de créer un avenant à la décision N° 375-2014 instituant la régie d'avances et de recettes du Service Jeunesse afin de compléter les articles 4 et 6 et y indiquer l'opération "Automne jeunes".

AFFAIRE N°10 : MISE A DISPOSITION D' UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS - RESPONSABLE SECRETARIAT DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES ASSEMBLÉES

L'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 fait obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public préalablement à la signature de la convention.

Dans le cadre de la coopération entre l'Agglomération et la commune, le Maire informe le Conseil que Monsieur Kévin MULA, Attaché territorial, sera mis à disposition de la CAGV en tant que responsable du secrétariat de l'administration générale et des assemblées à compter du 5 octobre 2020, pour une quotité de 40 % de son temps de travail hebdomadaire, pour une période de 3 mois renouvelables par tacite reconduction à l'issue de cette échéance et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement de la CAGV à hauteur de 14h hebdomadaires, charges, primes et indemnités comprises,

Le Conseil Municipal prend acte

ARTICLE 1 : de la mise à disposition de Monsieur Kévin MULA auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois pour 40 % de son temps de travail hebdomadaire à compter du 5 octobre 2020 pour une période de 3 mois renouvelables par tacite reconduction à l'issue de cette échéance et ceci pour une durée maximale de 1 an ;

ARTICLE 2 : de la signature de la convention à intervenir avec la CAGV.

AFFAIRE N° 11 : MISE A DISPOSITION D' UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE L'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS - SECRÉTARIAT DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES ASSEMBLÉES

L'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 fait obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public préalablement à la signature de la convention.

Dans le cadre de la coopération entre l'Agglomération et la Commune, Le Maire informe le Conseil que Laure SIMONETTO, adjoint administratif principal de 1ère classe, sera mise à disposition de la CAGV au sein du secrétariat de l'administration générale et des assemblées à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 2 mois, pour la moitié de son temps de travail hebdomadaire. La CAGV remboursera la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes au prorata de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal prend acte

ARTICLE 1 : de la mise à disposition de Madame Laure SIMONETTO auprès de l'Agglomération du Grand Villeneuvois au secrétariat de l'administration générale et des assemblées, à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une période de deux mois, pour la moitié de son temps de travail hebdomadaire.

ARTICLE 2 : du remboursement à la Commune du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes au prorata de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : de la signature de la convention à intervenir avec la CAGV.

AFFAIRE N° 12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4

Suffrages exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

CRÉATIONS

Emploi/Grade		Durée	Nombre
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	TC	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	2
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	1
Attachés territoriaux	Directeur	TC	1
FILIERE ANIMATION			

Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	1
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	3
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	TC	2
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	2
			15

SUPPRESSIONS

Emploi/Grade		Durée	Nombre
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	TC	-2
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoints administratifs	Adjoint administratif	TC	-9
FILIERE ANIMATION			
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	TC	-2
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	TC	-12
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	TC	-1
			-26

ARTICLE 2 : de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants.

AFFAIRE 13 : APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2020

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou

pluriannuel. La loi du 20 janvier 2017 modifiant la loi précitée est venue préciser dans son article 7 que le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante.

Ce dernier répond simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Un arbitrage a été réalisé cette année compte tenu de la crise sanitaire qui a énormément impacté les formations du premier semestre.

Les orientations en matière de formation s'articulent sur les objectifs suivants :

- améliorer la sécurité des agents public
- permettre l'adaptation des agents à l'évolution des compétences et des pratiques
- assurer la formation des policiers municipaux

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4

Suffrages exprimés : 30 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstentions : 4

Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le plan de formation 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

AFFAIRE N° 14 : DISPOSITIF D'URGENCE DE TÉLÉTRAVAIL TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19.

Durant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi du 24 mars 2020, le télétravail est devenu la règle pour toutes les activités susceptibles d'être réalisées à distance, ce, dans le cadre d'un confinement généralisé de la population. Ainsi, tous les employeurs, y compris ceux qui n'ont pas finalisés la mise en œuvre au sein de leurs établissements du télétravail tel que prévu par décret n° 2016-151 du 11 février 2016, ont dû, à titre dérogatoire et en urgence, recourir à ce dispositif, ce, jusqu'au 10 juillet 2020.

A ce jour, il ressort clairement de la circulaire gouvernementale n° 6208/SG du 01/09/2020 relative à la prise en compte, dans la Fonction Publique de l'Etat, de l'évolution de l'épidémie de COVID 19 et de la note de la DGCL en date du 02/09/2020 portant application à la FPT, qu'au vu des impératifs de relance de l'activité économique, le gouvernement n'a pas l'intention dans le cas d'une nouvelle période de très forte circulation du virus, de recourir à un nouveau confinement généralisé de la population.

Aussi, dans le but de protection de la santé et de la sécurité des agents et limiter la propagation du virus, tout en assurant la continuité du service public, il demande aux administrations de limiter la densité des agents dans les locaux en déployant et favorisant le dispositif du télétravail tel qu'il a été instauré par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Or, ce dispositif n'a pas été mis en place au sein de la collectivité. La mise en œuvre d'un tel projet qui doit s'effectuer dans la concertation nécessiterait plusieurs mois avant d'être finalisé.

Ainsi, dans l'urgence, afin de pouvoir répondre aux préconisations gouvernementales, en cas de forte circulation locale du virus il est proposé d'instaurer un dispositif de télétravail temporaire pouvant être actionné afin de limiter la densité des agents au sein des locaux.

Ce dispositif serait actionné conformément au régime relevant du décret n°2016-151 du 11 février 2016, selon les modalités suivantes :

I. Motif de déclenchement :

Passage en zone orange avec phase de forte circulation locale du virus (clusters...)

Passage en zone rouge

II. Conditions d'éligibilité au télétravail :

Le télétravail sera possible uniquement pour les agents dont les missions sont compatibles et ne s'en trouvent pas dégradées. Les missions doivent être précises et leur exécution contrôlable.

La liste des missions compatibles avec le télétravail et la liste des agents autorisés devra être établie par chaque directeur de service et communiquée à la Direction des Ressources Humaines.

III. Modalités d'exécution

Le télétravail pourra s'exercer au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé qui devra être communiqué.

- La quotité hebdomadaire de fonctions pouvant être exercées en télétravail sera limitée à :
 - 2 jours maximum en zone orange avec forte circulation locale du virus,
 - 3 jours en zone rouge avec très forte circulation locale du virus.
- L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail suivant les conditions du dispositif temporaire adresse une demande écrite à l'autorité territoriale,
- L'agent indiquera sur sa demande où il exerce ses fonctions en télétravail.
- A tout moment, à l'initiative de l'agent, du supérieur hiérarchique, il peut être mis fin au télétravail.
- Un service minimum en présentiel devra être assuré dans les services par le biais de permanences avec roulement.
- Durant les horaires déclarés (amplitudes horaires de travail habituelles), l'agent doit être à la disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être totalement joignable et disponible.
- L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de son supérieur hiérarchique. Si l'agent ne respecte pas cette obligation, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
- Le matériel informatique nécessaire sera obligatoirement mis à disposition de l'agent,
- Tout accident domestique et tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'accident de service.

IV. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Seul l'agent visé par l'acte individuel autorisant le télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité/l'établissement.

Le télétravailleur s'engage donc à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, en particulier les règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Il s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

V. Déclenchement du dispositif

Ce dispositif pourra être actionné sur décision de M. Le Maire en fonction de la situation épidémiologique locale.

VI. Cas particuliers :

6.1 Protection des personnes très vulnérables relevant de l'article 2 du décret n° 2020-1098 du 29/08/2020.

Ces agents seront automatiquement placés en télétravail sans restriction de la quotité de fonctions par semaine, si leurs missions sont compatibles avec le télétravail. Dans le cas contraire, ils seront placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) avec certificat médical d'isolement.

6.2 Protection des personnes vulnérables relevant de la liste du HCSP en date du 19.06.2020. Pour ces agents, le télétravail sera privilégié si les missions sont compatibles avec le

télétravail et selon les modalités précédemment décrites II à IV. Si le télétravail est impossible ou le présentiel imposé pour les besoins du service, le poste devra être aménagé dans le strict respect des gestes barrières.

6.3 Cas contacts :

L'agent identifié cas contact par la CPAM, sera placé en télétravail si ses missions sont compatibles avec le télétravail. Si le télétravail n'est pas possible il sera placé en Autorisation Spéciale d'Absence.

6.4 Cas des parents d'enfants de moins de 16 ans, étant dans l'obligation de garder leurs enfants suite à fermetures d'écoles, crèches ou collèges

Ces agents pourront solliciter à être placés en télétravail si leurs missions sont compatibles avec le télétravail et si c'est possible au vu de la garde des enfants. Dans le cas contraire, ils seront placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA), sur justificatif.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence et temporaire de télétravail conformément aux dispositions du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 en vue :

1. De limiter la densité des agents dans les locaux tout en assurant la continuité du service public, en cas de passage en zone orange avec phase de forte circulation locale du virus (clusters...) ou en zone rouge,
2. de permettre la protection des agents vulnérables relevant de la liste du HCSP en date du 19.06.2020,
3. de dire que ce dispositif temporaire sera, sauf cas particuliers (Cf 5 à 7), uniquement possible pour les agents dont les missions sont compatibles et ne s'en trouvent pas dégradées, et que les missions devront être précises et l'exécution contrôlable,
4. de dire que ce dispositif temporaire sera actionné dans la limite de 2 jours maximum par semaine en zone orange avec forte circulation locale du virus et 3 jours par semaine en zone rouge, sur décision de M. Le Maire en fonction de la situation épidémiologique locale
5. de permettre en toutes circonstances, la protection des agents très vulnérables relevant de l'article 2 du décret n° 2020-1098 du 29/08/2020 dès lors que leurs missions sont compatibles avec le télétravail, et ce, sans restriction de la quotité de fonctions par semaine.
6. De permettre la continuité du service des agents en isolement déclarés cas contacts lorsque les missions sont compatibles avec le télétravail
7. De permettre la continuité du service des parents d'enfants de moins de 16 ans, étant dans l'obligation de garder leurs enfants suite à fermetures d'écoles, crèches ou collèges, lorsque les missions sont compatibles avec le télétravail et si c'est possible au vu de la garde des enfants

ARTICLE 2 : de dire que ce dispositif d'urgence pourra faire l'objet des ajustements nécessaires en lien avec l'évolution du contexte sanitaire et du contexte réglementaire.

ARTICLE 3 : de dire que ce dispositif d'urgence perdurera durant toute la période de crise sanitaire.

AFFAIRE N° 15 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « SAINT-ROCH-SAINT-FIACRE »

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer la somme de 15 000,00 € (QUINZE MILLE EUROS) à l'association « SAINT-ROCH-SAINT-FIACRE » ;

ARTICLE 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574.

AFFAIRE n°16 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « DANSES TRADITIONNELLES D'ICI ET D'AILLEURS »

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer la somme de 500,00 € (CINQ CENTS EUROS) à l'association « DANSES TRADITIONNELLES D'ICI ET D'AILLEURS »,

ARTICLE 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574.

AFFAIRE N°17 : CRÉATION D'UN POSTE ADULTE-RELAIS « MÉDIATEUR AU SEIN DU QUARTIER PRIORITAIRE EN CHARGE DU LIEN ENTRE LE CONSEIL CITOYEN ET LE FUTUR CONSEIL DE QUARTIER »

La communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois a signé un contrat de ville avec l'État fixant, pour ses quartiers prioritaires, dont celui de Villeneuve-sur-Lot, des objectifs à atteindre en matière de développement économique et d'emploi, de cohésion sociale et de cadre de vie.

Un travail partenarial a été conduit entre les signataires du contrat de Ville, notamment la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, l'Etat, le Conseil citoyen de Villeneuve-sur-Lot.

Il émerge de ce travail, la nécessité d'encadrer et d'accompagner les actions de proximité développées au sein du quartier prioritaire et auprès de ses habitants, ainsi que la nécessité de favoriser le lien social entre les habitants du quartier, les services publics et les associations partenaires impliquées dans l'insertion professionnelle, l'accompagnement sociolinguistique et culturel, l'aide à la mobilité, etc.

Le dispositif national « Adulte-relais » créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, permet de faciliter les missions de médiation sociale et culturelle de proximité, d'accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social, informer et accompagner les habitants dans leurs démarches et faciliter le dialogue entre services publics et usagers. Ce dispositif fixe d'une part les règles d'attribution du poste à un titulaire d'au moins 30 ans, devant résider dans le quartier prioritaire et être demandeur d'emploi, et d'autre part engage l'État, par le biais d'une convention, à prendre à sa charge pendant trois ans plus de 80 % du salaire de l'adulte-relais sur la base du SMIC. Le reste à charge relève du ressort de la collectivité accueillant l'adulte-relais,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 30 / Présents : 26 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide,

ARTICLE 1 : de créer un poste « Adulte-relais » dans le cadre de la Politique de la Ville dans les conditions pré-citées,

ARTICLE 2 : de lui confier principalement les missions de médiation auprès des habitants du quartier prioritaire de Villeneuve-sur-Lot, de renforcer les liens du conseil citoyen avec l'ensemble des acteurs de la politique de la ville et assurer la transversalité avec les espaces et dispositifs de participation citoyenne qui seront mis en place (futur conseil de quartier, budget participatif, fonds de participation des habitants, etc.)

ARTICLE 3 : de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront inscrits au budget communal.

Avant de clôturer la séance, Monsieur Le Maire rappelle que ce jour du 24 septembre est le 100ème anniversaire de la nomination de Monsieur Georges Leygues à la présidence du conseil.

Il communique les dates des manifestations à venir.

Il informe également les membres de l'assemblée des derniers chiffres liés à la crise sanitaire transmis par les services de l'État pour notre département.

Madame DAVELU-CHAVIN précise le taux d'absentéisme des dernières années :

- en 2019 : 10,94 %,
- en 2018 : 8,99 %,
- en 2017 : 8,97 %.

A la suite à la demande de Madame BLAZEJCZYK Maëlle et de Monsieur FEUILLAS Lionel, il sera transmis le lendemain de la séance le règlement intérieur du conseil municipal en vigueur et les délégations des élus.

L'ordre du jour étant clos, le Conseil s'est achevé à 20 H 35.

**Fait à Villeneuve-sur-Lot,
le 28 septembre 2020**

**Le Conseiller Municipal,
Désigné Secrétaire de séance,**

Samir ZIANI

